**La structure de financement d’ERDF : que dit le bilan de la société ?**

La CRE considérait que les moyens de financement d’ERDF comprenaient 40% de fonds propres et 60% de dette, deux ressources indéniablement coûteuses, en dividendes ou en intérêts. Sur la base d’un taux moyen de 7,25%, en découlait une rémunération de 2,2 Mds €/an moyens, soit ¼ du TURPE.

Le CE, reprenant l’argumentation du SIPPEREC, a reproché à la CRE de ne pas avoir considéré la réalité des ressources d’ERDF, telle qu’elle ressort du bilan, au demeurant public, de la société, en particulier d’ignorer la spécificité française que constitue l’intervention de collectivités concédantes.

Ce bilan, et plus précisément son passif (autrement dit les ressources de financement des actifs) résumé ci-dessous, montre en effet que :

* ERDF n’a pas un euro de dettes financières, là où la CRE en voyait 60%,
* Les fonds propres (3,5 Mds €), procurés par la maison-mère EDF, sont inférieurs à 10% des financements globaux.
	+ Au demeurant, ces 3,5 Mds € de fonds propres sont « rendus » à la maison-mère via 3,5 Mds € de trésorerie déposée chez celle-ci (cf. actif).
* L’essentiel des ressources consiste dans les « droits des concédants » et les « provisions pour renouvellement », en clair des sommes apportées par les collectivités locales et les usagers et qui ne coûtent donc rien en intérêts.

